

Bell Canada

l'autorisation de faire payer sur les factures de téléphone en retard «un intérêt égal au taux de base décrit dans l'article 178(2) de la loi sur les corporations canadiennes», alors que le taux autorisé à présent par le CRTC est de 6 p. 100. Peut-être que ces changements ne semblent pas très importants. Pourtant, le projet de loi vise essentiellement à soustraire la compagnie Bell tout contrôle effectif et à la considérer comme une entité corporative ordinaire.

Voyons maintenant pourquoi la compagnie Bell souhaite les changements qu'on nous propose dans ce projet de loi. Il faut d'abord que le gouvernement approuve la mesure, et j'avais espéré que des députés de l'Ontario et du Québec dont les commettants sont touchés de près par les décisions de Bell Canada, auraient participé dans ce débat, étant donné l'importance du téléphone dans la vie de tout citoyen de l'Ontario et du Québec. En outre, si le bill est approuvé ici, on le renvoie au comité auprès duquel peuvent intervenir les organismes intéressés.

Nous savons d'après les discussions tenues à l'occasion de l'étude de bills semblables et d'après des instances faites au CRTC—et avant le CRTC, à la Commission canadienne des transports—que les organismes les plus divers viennent faire des instances concernant Bell Canada. Les syndicats, les groupes de consommateurs, le gouvernement de l'Ontario, celui du Québec, les gouvernements municipaux, tous présentaient des instances à la CCT ou au CRTC parce qu'ils savaient comme il était important de surveiller Bell Canada. Ils savaient que la Bell est une société privée et qu'elle veut réaliser autant de bénéfices que possible, ce que je ne lui reproche aucunement. Les diverses organismes que j'ai mentionnés savaient qu'une augmentation indue des taux coûterait cher à ceux qu'ils représentaient et ils faisaient donc des démarches en leur nom.

● (1752)

Il est intéressant de noter le silence des députés libéraux et conservateurs de l'Ontario et du Québec à ce sujet. Les dispositions du bill qui modifient la structure de la Bell et qui lui permettent de faire ce qu'elle veut peuvent ne pas sembler extraordinaires ou importantes. Pourtant, le bill soustrairait la Bell à toute réglementation efficace et la transformerait en société privée ordinaire.

Je dirais au motionnaire qu'il n'est pas nécessaire d'être socialiste pour comprendre qu'il est important de réglementer un service comme Bell Canada. Bell est un monopole; elle accapare presque de 100 p. 100 du marché des communications téléphoniques en Ontario et au Québec. Bell n'a pas toujours détenu ce monopole, mais grâce à sa toute-puissance elle a réussi à se débarrasser de tous ses concurrents. Nous estimons que s'il faut avoir un monopole, si c'est là la meilleure façon d'exploiter un service, il vaut beaucoup mieux avoir un monopole public qu'un monopole privé.

Il y a lieu de noter qu'en Ontario et au Québec, deux provinces qui n'ont jamais eu de gouvernement NPD ou CCF, les compagnies d'électricité sont des compagnies publiques. En Ontario, c'est un gouvernement conservateur qui a fait de l'électricité un service public à peu près de l'époque où M. Roblin nationalisait le service téléphonique au Manitoba. Au Québec, c'est un gouvernement libéral qui a fait de l'électricité un service public en 1962 parce qu'il se rendait compte, comme bien d'autres gouvernements, qu'un monopole est peut-être la façon la plus efficace d'assurer un service, mais qu'il vaut beaucoup mieux avoir un monopole public.

Au Québec et en Ontario, il existe un monopole privé des services téléphoniques. Ce que ce projet de loi entend faire, c'est d'accorder à ces monopoles privés le genre de pouvoir qui lui permettrait d'augmenter ses tarifs, de tripoter sa comptabilité, d'acheter davantage de filiales, d'investir moins de profits pour le service aux abonnés—leurs tarifs étant à tout le moins partiellement réglementés par la CCT ou le CRTC—et davantage dans les filiales qui sont entièrement ou en grande partie propriété de Bell, qui ne sont régies par aucun règlement et qui peuvent impunément amasser des profits de l'ordre de dizaines et de centaines de millions de dollars.

La société Bell désire pouvoir accroître la capitalisation de sa dette ou de ses actions à son gré, sans l'autorisation du CRTC et sans que se tiennent d'audiences publiques. Je n'ai pas tellement confiance en Bell, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que cette société se préoccupe de ses abonnés ou de ses employés.

J'ai sous les yeux un article dans lequel on cite M. Andy Stewart, président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. L'article en question, paru dans *The Last Post* de novembre 1977, traite de la question de l'indexation des pensions. Je sais que ce n'est pas le moment de discuter de cette question, mais j'aimerais que les commentaires de M. Stewart figurent au compte rendu. Il aurait dit ceci:

Lorsque le directeur général de Bell Canada a pris sa retraite, a dit M. Stewart, il a touché une somme forfaitaire de \$575,000, on l'a nommé membre du conseil d'administration à raison de \$201,000 par année, et on lui a garanti une pension annuelle de \$100,000 à sa retraite proprement dite.

Je sais que Bell Canada protège bien les intérêts de ses actionnaires et, certes, les intérêts de ses cadres supérieurs, mais je ne crois pas que cette société se préoccupe beaucoup de fournir à ses abonnés des services au meilleur prix possible. La façon dont cette société a fortement diminué ses effectifs depuis quelques années montre clairement qu'elle ne s'efforce pas de protéger les droits de ses employés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 27 octobre 1977, la Chambre s'ajourne à 2 heures le lundi 14 novembre 1977.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)